

GE_GERICHTE A/3050/2016 vom 1. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3050_2016

FR: GE_GERICHTE A/3050/2016 du 1 novembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/3050/2016 del 1 novembre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.11.2016
A/3050/2016

A/3050/2016 ATAS/881/2016 du 01.11.2016 (LAA) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3050/2016 ATAS/881/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 1 er novembre 2016 2 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, représenté par le Syndicat UNIA, Mme
B_____ recourant contre SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN
CAS D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE intimée Vu la décision sur
opposition du 5 août 2016 rendue par la SUVA, caisse nationale suisse en cas d'accident
(ci-après : SUVA), par laquelle elle refuse d'entrer en matière sur l'annonce d'accident du 3
août 2015 de Monsieur A_____, pour l'évènement survenu le 21 mai 2015 ; Vu le recours
de Monsieur A_____, soit pour lui son conseil le Syndicat UNIA, du 14 septembre 2016 ;
Vu la réponse de la SUVA du 5 octobre 2016, par laquelle elle indique annuler sa décision
sur opposition précitée et entrer en matière sur la demande de prestations d'accident de
Monsieur A_____; Vu le courrier de Monsieur A_____ du 21 octobre 2016, par lequel il
indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte
du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière
Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.